



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-82**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière sur la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faible montant des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2021-86 en date du 9 décembre 2021 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

Considérant que l'avenant à conclure a pour objet la suppression d'une partie des travaux prévus au CCTP, l'ajout de travaux non prévus devenus nécessaires ainsi qu'une augmentation du montant du contrat,

Considérant que les travaux en question consistent en la réalisation d'une fouille pour approfondir un réseau de télécommunication, et qu'il a été demandé à l'entreprise de dégager l'ensemble du réseau EP sur 60 ml et de mettre en place une structure en béton fibré pour garantir sa stabilité et sa capacité à reprendre les efforts verticaux sans déformation excessive.

Considérant que les essais de portance sur le fond de forme ont montré sa faible qualité mécanique et la nécessité d'augmenter la structure initiale, et qu'un terrassement et la mise en place de 30 cm de GNT 0/80 ont été réalisés en compléments de la structure prévue au marché,

Considérant que des incivilités commises sur le chantier ont rendu nécessaire la reprise de 40 m² de revêtement de trottoir drainant,

Considérant que les prestations des prix 6.1.1 et 6.1.2, correspondant à la fourniture et à la pose d'une passerelle et d'un ponton en bois, sont supprimées du contrat, que ce retrait entraîne une moins-value du prix du marché de 26 375,00 € HT,

Considérant que la somme des travaux supplémentaires, suppression des prestations susmentionnées déduite, entraîne une augmentation du montant du marché de 3319,00 € HT, soit 1,2 % du montant initial alloué,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-14 relatif à l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 273 221,70€ HT.

ARTICLE 3 : L'exécution des travaux supplémentaires s'appliquera dans les conditions stipulées dans les pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 29 juin 2022

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Beaumont. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEAUMONT' at the top and '63' at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Paul CUZIN'.

Jean-Paul CUZIN

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :